



no-transat.be

**Pourquoi contester
le bienfondé du TTIP* ?**

Partie I

Document de **synthèse** des arguments de la
Plateforme d'opposition au marché transatlantique

www.no-transat.be



The Transatlantic Trade and Investment Partnership

« L'intérêt particulier de ceux qui exercent une branche particulière de commerce ou de manufacture est toujours, à quelques égards, différent et même contraire à celui du public. L'intérêt du marchand est toujours d'agrandir le marché et de restreindre la concurrence des vendeurs. Il peut souvent convenir assez au bien général d'agrandir le marché, mais de restreindre la concurrence des vendeurs lui est toujours contraire, et ne peut servir à rien, sinon à mettre les marchands à même de hausser leur profit au-dessus de ce qu'il serait naturellement, et de lever, pour leur propre compte, un tribut injuste sur leurs concitoyens. Toute proposition d'une loi nouvelle ou d'un règlement de commerce, qui vient de la part de cette classe de gens, doit toujours être reçue avec la plus grande défiance, et ne doit jamais être adoptée qu'après un long et sérieux examen, auquel il faut apporter je ne dis pas seulement la plus scrupuleuse, mais la plus soupçonneuse attention. Cette proposition vient d'une classe de gens dont l'intérêt ne saurait jamais être exactement le même que l'intérêt de la société, qui ont en général intérêt à tromper le public et même à le surcharger, et qui en conséquence ont déjà fait l'un et l'autre en beaucoup d'occasions. »

Adam Smith (1776)
in La Richesse des Nations



Introduction

En juin 2013, la Commission européenne a reçu (avec l'aval des Etats-membres et du Parlement européen) un mandat officiel pour négocier un accord de « libre-échange » avec les Etats-Unis d'Amérique. Nommées *Transatlantic Trade and Investment Partnership* (TTIP), ces négociations sont souvent présentées comme un bienfait. Selon la Commission européenne, si ces négociations aboutissent, l'accord transatlantique devrait nous aider à sortir de la crise.

Encore faut-il faire le bon constat sur l'origine (et le sens) de la crise !

Même si ce n'est pas l'analyse officielle, les multiples problèmes que nous connaissons ont un dénominateur commun : le recul de la démocratie économique. Qu'il s'agisse d'évasion fiscale, de délocalisations, de contrats de travail précaires, du recours excessif à la sous-traitance, de pollutions massives de l'environnement ou de pratiques sanitaires douteuses, les multinationales agissent avec une impunité de plus en plus grande. Or, le TTIP va renforcer le pouvoir et l'impunité des multinationales...

Voilà pourquoi, tout comme d'autres associations qui mobilisent à ce sujet, la plateforme « *No Transat !* » s'oppose fermement aux actuelles négociations transatlantiques.

« *No Transat !* », ce sont près de 2.500 citoyens qui ont marqué leur opposition à ces négociations.

« *No Transat !* », ce sont aussi plusieurs dizaines d'associations, syndicats et mouvements politiques (voir la liste complète sur notre site : www.no-transat.be).

Que reprochons-nous à ces négociations ?

Premièrement, une trop grande proximité de vue avec les intérêts du secteur privé international (réseaux financiers, multinationales) au détriment des acteurs locaux que sont les artisans, les PME, les travailleurs...

Deuxièmement, une logique de raisonnement biaisée, qui passe sous silence des éléments fondamentaux. Nommé « libre-échange » au stade des négociations, le TTIP se métamorphosera ensuite en une pression concurrentielle accrue, justifiant des reculs sociaux pour maintenir la compétitivité des entreprises...

Troisièmement, et contrairement aux affirmations de la Commission européenne, le TTIP est porteur de dangers sanitaires et environnementaux.



Enfin, et c'est sans doute le critère qui englobe tous les autres, le TTIP est un processus profondément antidémocratique. Il met en œuvre une logique de globalisation, où les lieux de vie locaux (l'endroit où l'on travaille, les parlementaires qu'on élit...) sont soumis à une gouvernance globale, où le pouvoir d'experts non élus prend le pas sur d'autres considérations.

Nous revenons sur ces différents points dans ce dossier de presse de la manière suivante :

- Une première partie reprend ces quatre enjeux (lobbying, social, environnement, démocratie) à travers un court argumentaire ;
- Une seconde partie, plus étoffée, reprend diverses publications et argumentaires développant davantage certains des thèmes exposés.

Et si les informations présentes dans ce dossier de presse ne vous suffisent pas...

1. N'hésitez pas à consulter notre personne de contact :
Bruno Poncelet, 081/265.186, bruno.poncelet@cepag.be
2. Vous pouvez aussi consulter la rubrique « Actus » de notre site web pour aller plus loin...
www.no-transat.be



1. Le problème du **lobbying**

Le 12 mars 2013, la Commission européenne publiait un communiqué de presse au titre éloquent : « **une étude indépendante souligne les bénéfices d'un accord commercial UE-USA** » ([MEMO/13.211](#)). Le bénéfice était même chiffré : 545 € de revenus annuels supplémentaires pour une famille européenne de quatre personnes.

Depuis cette date (mars 2013), la Commission européenne ne cesse de répéter ce chiffre qu'elle présente invariablement comme une évidence issue du calcul objectif d'un **centre de recherche neutre et indépendant**.

Le problème, c'est que **le centre de recherche qui a mené l'étude n'est pas indépendant !** En effet, la Commission européenne s'est appuyée sur un réseau composé d'influents acteurs financiers - publics mais également privés (notamment des banques impliquées dans la crise des *subprimes*) - et de certains proches du Président de la Commission européenne lui-même. Nous renvoyons à l'article pour démonstration, mais cela pose un premier problème de fond : la Commission européenne ment en affirmant que les bénéfices espérés sont le fruit d'une recherche indépendante.

⇒ Voir Partie II, article 1 : ***Selon la Commission européenne, les amis de mes amis sont de parfaits inconnus... mais de très bons conseillers***

Mais il faut voir plus loin que ce seul cas de figure. De fait, le projet de négociation d'un TTIP¹ est étroitement lié à la volonté de lobbies marchands. **En se basant sur leur propre documentation**, on peut en effet remonter aux années 1990 pour voir apparaître les premiers arguments et demandes de lobbies marchands en faveur de la création d'un marché transatlantique unifié. Parmi ces **lobbies, tous composés de puissantes multinationales**, on compte notamment **AmCham EU** (<http://www.amchameu.eu>), le **Trans-Atlantic Business Dialogue** et l'**European-American Business Council** (ces deux derniers ayant fusionné en 2013 pour former le **Trans-Atlantic Business Council** - <http://transatlanticbusiness.org/>). Toujours en 2013, huit lobbies marchands différents ont même constitué ensemble une **Alliance Marchande pour un Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement**.

⇒ Voir Partie II, article 2 : ***Qui demande à avoir un TTIP ?***

Rappelons une évidence : les multinationales ne travaillent pas dans l'intérêt général. Bon nombre d'entre elles se jouent même des législations fiscales à travers des montages financiers qui leur permettent d'éviter (de façon légale, semi-légale, voire illégale) le paiement d'impôts dus aux finances publiques. Selon une commission d'enquête du Sénat français, chaque année,

¹ TTIP : The Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP).



les pratiques d'évasion fiscale en Europe se chiffrent à 1.000 milliards d'euros² ! Il est alors étonnant de voir des élus politiques – européens comme américains - accepter délibérément de se trouver côte à côte avec de puissantes multinationales, en étant membres d'un lobby commun : le **Transatlantic Policy Network** (<http://www.tpnonline.org/>).

Pour qui cherche à savoir qui tire les ficelles du TTIP, connaître le **Transatlantic Policy Network** (TPN) est d'une absolue nécessité. En effet :

- la plupart des multinationales qui en sont membres sont des géants mondiaux (généralement situées dans le TOP 5 de leur secteur d'activités), et un grand nombre d'entre elles sont également membres d'autres lobbys réclamant le lancement de négociations transatlantiques ;
- côté européen, certains élus politiques qui en sont membres sont en mesure de jouer un rôle d'influence important (le cas le plus emblématique étant celui du socialiste portugais Vital Moreira, qui préside la *Commission du Commerce International* au sein du Parlement européen) ;
- hormis l'exception culturelle, le suivi des votes parlementaires liés au TTIP permet d'affirmer que la très grande majorité des membres politiques du TPN vote conformément aux souhaits de l'**Alliance Marchande pour un Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement** ;
- enfin, la dynamique institutionnelle 2011-2012 - qui a précédé les travaux parlementaires visant à lancer officiellement les négociations avec les Etats-Unis - répond à un scénario établi par le **TPN**. Un scénario publié en octobre 2011, c'est-à-dire un mois avant l'adoption officielle du calendrier et de l'agenda transatlantique adoptés lors du sommet politique EU-USA de novembre 2011.

Sur ces points, voir Partie II :

⇒ article 3 : **Europe-Etats-Unis : chronique d'un mariage arrangé**

⇒ article 4 : **Un parlement européen sous influence (le vote des membres du TPN).**

² Voir http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201207/evasion_fiscale_combien_cela_coute_il.html



2. La philosophie politique du TTIP n'est pas une solution, mais un problème !

Si de puissantes multinationales travaillent depuis des années à créer un « marché transatlantique » (TTIP), ce n'est ni par hasard ni dans l'intérêt général. Un tel accord est de nature à renforcer considérablement le pouvoir d'influence de ces sociétés privées déjà très (trop) puissantes. Pourquoi ? Comment ?

Avant d'exposer notre point de vue, rappelons brièvement celui des partisans du TTIP : en élargissant la taille du marché (passant de 508 millions de consommateurs côté européen à environ 820 millions de consommateurs à l'échelle transatlantique), on offrirait de nouvelles opportunités d'affaires aux firmes privées (américaines comme européennes), ce qui entraînerait un développement de leurs activités, une création d'emplois et une plus grande confiance dans le chef des investisseurs. Ainsi, on obtiendrait un cercle vertueux qu'on peut résumer comme suit : **élargissement des marchés = croissance = création d'emplois = nouveaux investissements = relance vertueuse.**

Pourquoi cette logique n'est-elle pas juste ?

Le premier effet ignoré par les partisans du TTIP est celle des fusions et acquisitions d'entreprises. Forts de l'expérience européenne, nous savons qu'un élargissement des marchés va de pair avec une logique cannibale où les multinationales se lancent dans des fusions et acquisitions intensives. Cela entraîne plusieurs types de conséquences catastrophiques sur le plan social ET démocratique :

1. **Le centre de décision stratégique des multinationales s'éloigne des multiples lieux (bureaux, usines...) où travaillent les gens.** Concrètement, les travailleurs se retrouvent face à des directions d'entreprises qui n'ont plus en main les leviers de décision essentiels (avenir de l'entreprise, investissements, types de contrat...), ce qui affaiblit très fortement la concertation sociale au profit d'un monde patronal éloigné des conséquences concrètes (locales) de ses décisions globales.
2. **En cas de désaccord avec une firme privée** (aux lieux stratégiques de décision situés hors du territoire national), **les gouvernements eux-mêmes s'avouent impuissants.** Un affaiblissement à géométrie politique variable (selon la puissance et le réseau d'influence des Etats concernés), mais qui s'est notamment illustré - en France comme en Belgique - avec les restructurations d'activités unilatéralement décidées par ArcelorMittal dans les villes de Liège et de Florange.
3. Comme les **fusions et acquisitions d'entreprises** coûtent cher aux sociétés concernées, **leur financement se traduit généralement par la mise en place d'un management privilégiant le rendement financier** (via des licenciements et des restructurations) au détriment de l'emploi mais également de la qualité des produits (une qualité qui est pourtant une fameuse valeur ajoutée pour se distinguer de la concurrence). Cette politique financière de court terme n'est nullement porteuse d'avenir !

Second effet ignoré par les partisans du TTIP : la libre-circulation des marchandises et des investissements n'est pas neutre sur le plan politique. Elle permet aux firmes privées, et tout particulièrement aux multinationales qui agissent au niveau mondial, de **mettre en concurrence différents acteurs locaux : travailleurs, syndicats, gouvernements...**



Si elle nécessite une harmonisation juridique préalable de nombreuses législations (ex. : reconnaissance mutuelle des standards de production légaux), la « libre-circulation » des marchandises et des investissements se déroule ensuite au sein d'un univers juridique hétérogène. Ainsi, de nombreuses législations ne sont pas harmonisées à l'échelle européenne : pourquoi le seraient-elles à un niveau transatlantique ? Il s'agit en général de législations sociales, fiscales, voire écologiques. Par exemple, au niveau européen, le niveau des salaires, le nombre d'heures prestées, les types de contrats autorisés, le financement (ou non) de la sécurité sociale, le paiement des impôts, le droit reconnu (ou non) aux instances syndicales de négocier avec les délégations patronales, tout cela varie énormément d'un pays à l'autre.

Ce qui est vrai à l'échelle européenne le sera davantage à l'échelle transatlantique. Ainsi, on peut comparer le projet de TTIP à un immense patchwork juridique (pour le social, le fiscal et parfois l'écologique) dans lequel les investisseurs pourront librement choisir l'endroit qui leur convient le mieux : le droit juridique du « libre-échange » leur garantira une libre-circulation de leurs produits, même s'ils ont choisi de délocaliser vers des « zones franches » ou des régions à bas salaires, sans cotisations sociales, avec des niveaux d'impôts plus symboliques que réels, etc.

Aujourd'hui, cette règle inique du marché européen pousse les gouvernements à multiplier les cadeaux aux entreprises (flexibilisation du marché du travail, intérêts notionnels en Belgique, pacte de responsabilité en France...), mais aussi à regarder les politiques publiques de solidarité comme des « charges » de plus en plus impayables. Demain, si nous acceptons d'élargir cette « libre-circulation » des investissements au niveau transatlantique, le patchwork juridique qui en résultera sera du pain béni pour les sociétés multinationales les plus cupides et les moins enclines à contribuer à l'intérêt général ! Fortes de leur échelle d'action et de décision supranationale, celles-ci accentueront la mise en concurrence des travailleurs et des Etats, afin de réclamer des cadences de travail, des niveaux de salaires et des politiques (sociales et fiscales notamment) de plus en plus « favorables aux investisseurs ». Ce qui pourrait déboucher, à terme, sur la privatisation de la Sécurité sociale !

Sur ces points, voir Partie II :

- ⇒ article 5 : ***Le TTIP, tout bénéfice pour les multinationales !***
- ⇒ article 6 : ***Le libre-échange, un conte pour enfants pas sages.***



3. Dangers sanitaires et environnementaux

L'agriculture, la chimie, l'énergie, les cosmétiques, la pharmacie, l'exploitation des matières premières, les labels d'origine et l'ensemble des mesures sanitaires et phytosanitaires sont inclus dans les négociations transatlantiques.

Selon la Commission européenne, nous n'avons rien à craindre : « Rendre nos régulations plus compatibles [avec les Etats-Unis] ne signifie pas opter pour le plus petit commun dénominateur, mais plutôt rechercher les domaines dans lesquels nous divergeons de manière non nécessaire. Il n'y aura pas le moindre compromis sur la sécurité, la protection des consommateurs ou de l'environnement. Mais il y aura une volonté de regarder, de façon pragmatique, si nous pouvons faire mieux et d'une manière plus coordonnée. Et **de toute évidence, chacun gardera le droit de réglementer les questions d'environnement, de sécurité et de santé de la manière qu'il considère comme la plus appropriée** »³.

Plusieurs raisons nous poussent à ne pas partager l'enthousiasme rassurant de la Commission européenne, à commencer par sa politique interne (là où n'existe aucune pression des autorités et industriels américains).

En octobre dernier, la Commission européenne faisait part de son *Programme pour une réglementation affûtée et performante* (REFIT)⁴. Tout comme dans le cadre des négociations transatlantiques, il est question de supprimer (ou de simplifier) - à l'échelle européenne - les législations jugées inutilement embarrassantes pour le secteur privé. Dans ce cadre, **la Commission européenne annonçait ne vouloir proposer aucune « législation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail en ce qui concerne les coiffeurs, les troubles musculo-squelettiques, les écrans d'affichage, la fumée du tabac ambiante et les agents cancérigènes et mutagènes »** ! Une décision qui bloque notamment l'un des très rares accords sociaux (intervenue entre patrons et syndicats européens) visant à protéger les coiffeurs d'une trop grande exposition aux produits toxiques ! Voilà qui est révélateur de l'état d'esprit régnant au sein de l'actuelle Commission européenne.

Ensuite, il est évident que **le maintien d'un droit à « réglementer les questions d'environnement, de sécurité et de santé » (de part et d'autre de l'Atlantique) serait synonyme d'un échec des négociations**, dont le but vise explicitement à supprimer les « entraves non tarifaires » aux échanges transatlantiques. Sur ce point, on peut dire que la Commission affirme le tout (on négocie) et son contraire (on n'aboutira à aucun accord) ! Et tout comme en matière sociale et fiscale, une non-harmonisation serait synonyme de dumping sanitaire et/ou environnemental.

Quant à une éventuelle harmonisation, elle a de quoi faire peur lorsqu'on connaît certaines dispositions du droit américain. Outre les OGM, la viande aux hormones de croissance, le poulet nettoyé à la javel ou l'autorisation de la ractopamine pour faire baisser artificiellement le taux de graisse intramusculaire de la viande, les Etats-Unis sont également de fervents défenseurs de l'exploitation des gaz de schiste. Au point d'autoriser les industriels de l'énergie à ne pas révéler, au nom du « secret commercial », les produits chimiques et explosifs qu'ils utilisent pour fracturer les roches. Se faisant, une pollution

³ Source : site officiel européen consacré aux négociations transatlantiques, partie Questions/Réponses (<http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/questions-and-answers/>). La traduction est assurée par nos soins.

⁴ Document référence COM(2013) 685 final.



éventuelle des nappes phréatiques devient tout simplement impossible à prouver ! Or, **le droit au secret commercial** est inscrit dans les négociations transatlantiques à travers les dispositions liées au renforcement de la « propriété intellectuelle ».

Enfin, ajoutons que le Commissaire européen au Commerce, Karel de Gucht, fait également tout son possible pour **autoriser les multinationales à déposer plainte, devant des juridictions internationales, contre les Etats**. Dans des pays où de telles dispositions existent déjà, elles donnent lieu à des procès aux coûts exorbitants (8 millions de dollars en moyenne, la partie gagnante n'étant pas toujours remboursée !) et aux décisions parfois révoltantes. A titre d'exemple, la République slovaque a été condamnée, en 2012, à payer 22 millions d'euros de dommages et intérêts à l'assureur Achmea, pour avoir privilégié la santé publique au détriment des marges bénéficiaires des firmes privées. De même, le Canada fait aujourd'hui l'objet de poursuites judiciaires pour avoir proclamé un moratoire, interdisant l'exploitation des gaz de schiste, dans certaines régions du Québec jouxtant le fleuve Saint-Laurent.

Quoi qu'on pense des enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux ou fiscaux, il est proprement scandaleux de prévoir des dispositions, légales, étouffant le débat démocratique au profit de mesures judiciaires, beaucoup trop favorables à des multinationales qui méprisent (de plus en plus ouvertement) l'intérêt général.

Sur ces points, voir Partie II :

- ⇒ article 7 : ***Vous reprendrez bien un peu de gaz de schiste au dessert ?***
- ⇒ article 8 : ***Les multinationales à l'assaut de notre santé !***

Voir aussi le travail d'autres organisations mobilisant contre le TTIP :

- ⇒ ***Une Déclaration transatlantique des droits des entreprises***, document co-rédigé par Seattle to Brussels Network, Corporate Europe Observatory et le Transnational Institute.
- ⇒ ***Non à la fracturation hydraulique ! Comment l'accord UE-Etats-Unis pourrait encourager son utilisation***, document co-rédigé par Attac, Blue Planet Project, CEO, Friends of the Earth Europe, Power Shift, Sierra Club et le Transnational Institute.



4. Stopper le TTIP : un enjeu démocratique !

Les relations transatlantiques ne se limitent pas aux présentes négociations. De nombreux accords sont déjà en vigueur, notamment sur le plan sécuritaire :

- l'entraide judiciaire transatlantique prévoit la mise en place d'équipes policières mixtes (américaines et européennes)⁵ ;
- l'extradition judiciaire transatlantique facilite grandement la libre circulation des détenus et des suspects de l'Union européenne vers les États-Unis (à l'exception des cas où la peine de mort⁶ pourrait être appliquée)⁷ ;
- le transfert aux États-Unis des données *Passenger Name Record* (PNR⁸) de tous les passagers d'avions allant vers ou revenant des États-Unis⁹ ;
- le transfert aux États-Unis des données Swift (virements, comptes bancaires...) concernant une personne ou une organisation pour autant qu'Europol donne son aval¹⁰.

Si ces accords peuvent sembler anodins, la logique dans laquelle ils s'inscrivent est inquiétante. Au nom d'une cause commune - la lutte contre le terrorisme -, les États-Unis et l'Union européenne acceptent d'enfoncer (ou de détricoter) certaines libertés fondamentales. Ainsi, des méthodes d'espionnage et d'écoute des téléphones, des mails et d'Internet sont légalisées par les autorités américaines et européennes¹¹. Si l'Europe ne cesse de répéter qu'elle défend bec et ongles la vie privée, on sait que ce n'est pas vrai. Ainsi, les transferts de données vers les États-Unis ne s'accompagnent pas de garanties légales suffisantes vis-à-vis des ressortissants européens. Pire : les révélations sur les pratiques d'espionnage de la NSA montrent que les États-Unis ne respectent même pas le cadre légal - minimaliste - qu'ils définissent avec leurs alliés. Cela a révolté le Parlement européen, qui voulait durcir le ton en gelant provisoirement certains accords sécuritaires transatlantiques. Mais la Commission européenne, qui a le pouvoir de décision, en a décidé autrement :

⇒ Voir Partie II, article 9 : **Espionnage américain, l'Europe divisée sur le programme sécuritaire transatlantique.**

Quant aux négociations en cours, elles sont loin d'être bouclées. D'une part, il existe aujourd'hui des divergences politiques autour du TTIP. Ainsi, la région « île de France » s'est trouvée une majorité

⁵ Accord 22003A0719(02) publié dans le Journal Officiel de l'UE : JO L 181 du 19.7.2003, pp. 34-42. Entré en vigueur en 2010.

⁶ C'est la seule divergence fondamentale entre l'UE et les USA où le principe de reconnaissance mutuelle n'est pas d'application.

⁷ Accord 22003A0719(01) publié dans le Journal Officiel de l'UE : JO L 181 du 19.7.2003, pp.27-33. Entré en vigueur en 2010.

⁸ Les données PNR comprennent notamment : nom(s), type de billet, dates de voyage et de réservation, toutes les données de contact disponibles (adresse, téléphones, ...), informations relatives aux bagages, place occupée dans l'avion, ainsi que toutes les informations financières relatives au paiement et à la facturation.

⁹ Le premier accord PNR (2004) avait été invalidé par la Cour européenne de justice. Cela n'a pas modifié la volonté transatlantique de nouer de tels accords. Le dernier (en vigueur aujourd'hui) a été adopté par le Parlement européen le 19 avril 2012, puis publié au Journal officiel de l'Union européenne le 17 août 2013.

¹⁰ Après de nombreux débats et un refus du projet initial par le Parlement européen, cet accord est entré en vigueur, pour une durée renouvelable d'année en année, en août 2010.

¹¹ Avec le *Patriot Act* aux États-Unis, et la Directive européenne 2006/24/CE sur la conservation des données.



politique pour se déclarer « zone hors TTIP ». De même, au Parlement européen, tout le monde ne vote pas en faveur du TTIP :

⇒ Voir Partie II, article 10 : **Marché transatlantique, le vote des députés belges**

⇒ Voir Partie II, article 11 : **Marché transatlantique, le vote des députés français**

Partout en Europe, des associations, des syndicats et des citoyens se mobilisent pour dire « non ! » à un accord piétinant le droit des populations. Parmi les nombreuses initiatives visant à refuser ces négociations, figure notamment notre **plateforme d'opposition** :

⇒ Voir article 12 : **Plateforme d'opposition au marché transatlantique**

Si nous refusons le TTIP, c'est pour des raisons écologiques et sociales, mais aussi démocratiques. En effet, la suppression des « divergences législatives » entre l'Europe et les Etats-Unis est un travail éminemment politique. Or, ce processus d'harmonisation est aujourd'hui confié à vingt groupes de négociateurs constitués d'« experts » désignés par la Commission européenne et le gouvernement des Etats-Unis. **Un tel processus s'avère profondément antidémocratique, car confiant à une poignée de technocrates non élus l'édification de normes législatives qui, en cas d'accord, s'imposeront demain à plus de 800 millions de personnes !** Pourtant, loin de s'arrêter à cet objectif d'harmonisation législative, le Commissaire européen au Commerce (Karel de Gucht) laisse entendre que son ambition ultime serait de mettre en place des processus de décision transatlantiques empêchant, à l'avenir, toute nouvelle « distorsion législative » (sic) entre l'Europe et les Etats-Unis. On peut difficilement être plus clair quant à l'enjeu politique des négociations en cours : il s'agit de neutraliser l'autonomie et le pouvoir de décision des instances démocratiques « locales », à commencer par les Parlements nationaux, qui n'auraient plus leur mot à dire en cas d'accord sur des procédures de décision transatlantique liées à certains domaines précis.

Alors que la Belgique s'agite à chaque annonce d'une possible réforme transférant des compétences du niveau fédéral vers le niveau régional, curieusement, personne ne juge utile de débattre d'un autre style de transfert de compétences : celui qui va des entités locales (Parlements) vers des entités globales (comme la Commission européenne, la Banque centrale européenne... et peut-être demain des instances de décision transatlantiques). Pourtant, les instances de décision globale posent d'importants problèmes démocratiques : à l'image de la Banque centrale européenne, elles sont généralement constituées d'experts non élus, inconnus de la population, mais souvent fort proches du monde international des affaires (à l'instar de Mario Draghi, Président de la BCE et ancien haut responsable de la banque Goldman Sachs).

Pour cette raison (et toutes les autres évoquées précédemment), le TTIP n'est pas une promesse d'avenir radieux. Il s'agit plutôt d'un changement inquiétant dans la nature du pouvoir, où les institutions globales (y compris des multinationales privées) ont de moins en moins de comptes à rendre aux populations... ■

